**☞Depuis le 01/01/2025**, pour le dépôt d’un dossier de Déclaration Préalable : les CERFA n°13404 (Déclaration Préalable), n°13703 (Déclaration Préalable Maison Individuelle) et n°13702 (Déclaration Préalable Lotissement) **ne seront plus recevables**.

**De nouveaux formulaires *Cerfa* doivent être utilisés pour l’ensemble des formalités d’urbanisme, afin d’intégrer un certain nombre d’évolutions réglementaires. Ces nouveaux formulaires consacrent également la possibilité de solliciter une déclaration préalable (DP) modificative ou de régularisation ainsi qu’un transfert de DP.**

[Formulaire 13409\*15](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835) : Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) comprenant ou non des démolitions

[Formulaire 13406\*15](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637) : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (PCMI)

[Formulaire 16700\*01](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R70975) : Demande de modification d’une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

[Formulaire 16701\*01](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2034): Demande de transfert d’une autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité

[Formulaire 16702\*01](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646) : Déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire

[Formulaire 16703\*01](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R70995) : Déclaration préalable portant sur des installations et aménagements non soumis à permis d’aménager

[Formulaire 16297\*03](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378) : Demande de permis d’aménager

[Formulaire n° 13405\*13](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980) : Demande de permis de démolir

[Formulaire 13410\*12](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970) : Demande de certificat d’urbanisme

[Formulaire n° 13407\*10](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976) : Déclaration d’ouverture de chantier

[Formulaire n° 13408\*12](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978) : Déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux

**☞Vous pouvez déposer vos demandes d’autorisation d’urbanisme** (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d’aménager) **sous format numérique** en vous connectant sur [**https://gnau25.operis.fr/arras/gnau**](https://gnau25.operis.fr/arras/gnau)

Avec cette plateforme de dépôt en ligne, vous n’avez plus besoin de vous déplacer pour déposer votre dossier et vous pouvez **suivre l’instruction de votre dossier en ligne.**

***Comment faire ?***

* Créer un compte,
* Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable…),
* Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet, (**PLUi des 39 communes**)
* Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
* Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l’instruction du dossier sont jointes.

Après enregistrement de votre demande, vous recevrez un **Accusé d’Enregistrement Électronique**, preuve de la création de votre dossier. La commune sera alors informée du dépôt d’un dossier et vous délivrera un numéro d’enregistrement qui vous sera communiqué par mail. Chaque échange avec l’administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l’évolution de votre dossier, **vous pourrez ainsi suivre l’instruction de votre demande en temps réel.**

**Le dépôt de dossier papier reste possible** pour les personnes qui n’ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l’aise avec l’outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en Mairie ou de l’adresser par courrier.

**Si vos travaux nécessitent l'occupation du domaine public (benne, échafaudage, etc.... : Vous devez impérativement demander en mairie de vous délivrer un arrêté d'occupation du domaine public**